



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

panneaux publicitaires

Question écrite n° 9361

Texte de la question

M. Christian Vanneste * appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la question de la prolifération des panneaux, affichages publicitaires et enseignes commerciales, notamment en zones urbaines. Il remarque que cette « pollution visuelle due aux publicités intempestives à l'entrée des villes, vraie préoccupation en matière de protection des paysages », selon les propos de M. le Président de la République, est devenue préoccupante. Les associations de défense de l'environnement mettent en exergue le fait que des dizaines de milliers de panneaux publicitaires et d'enseignes sont installés en complète violation du code de l'environnement. C'est la raison pour laquelle il souhaite que les installations de publicité, enseignes ou préenseignes n'aillent pas à l'encontre de la protection et de la qualité du cadre de vie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures et moyens qu'elle entend mettre en oeuvre afin de lutter contre ces nuisances visuelles, de mieux protéger nos paysages et de faire respecter la législation en la matière.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant l'application de la réglementation de la publicité extérieure. Malgré la vigilance des services de l'Etat et des maires chargés, sous l'égide du préfet, de faire respecter la réglementation, de nombreux abus peuvent en effet être constatés, que ce soit aux entrées de ville ou sous forme d'affichage sauvage. Or, les textes, s'ils étaient correctement et spontanément appliqués par les afficheurs eux-mêmes, permettraient de résoudre l'essentiel des problèmes et de protéger le cadre de vie des pollutions visuelles. Toutefois, dans le souci d'une plus grande efficacité dans la mise en oeuvre de la réglementation et donc d'une meilleure protection du cadre de vie, la ministre estime devoir engager une réflexion approfondie portant aussi bien sur l'évolution des textes dans un sens plus protecteur que sur les conditions de leur mise en application, pour laquelle une simplification des règles devra être recherchée. Un processus de concertation va ainsi être engagé, au cours duquel les différents acteurs concernés - élus locaux, associations et professionnels - seront associés.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9361

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5074

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3331